



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 25459

## Texte de la question

M. Alain Gouriou appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le dispositif de taux réduit de TVA sur les travaux d'entretien et d'amélioration du logement, mis en place par le précédent gouvernement. Il souhaite connaître le bilan de cette mesure, notamment en termes de création d'emplois. Il lui demande également de lui préciser l'impact de cette disposition sur les rentrées fiscales et sociales de l'État, en tenant compte de son effet sur le travail au noir. La suppression de ce taux réduit en 2004 conduirait rapidement à la disparition de plusieurs dizaines de milliers d'emplois en France. Il lui demande donc d'informer la représentation nationale des mesures que le Gouvernement entend prendre pour assurer la pérennité de cette disposition fiscale.

## Texte de la réponse

La directive communautaire n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999 a autorisé les Etats membres à appliquer, à titre expérimental, pour une durée de trois ans, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans ainsi qu'aux services d'aide à la personne, expirait, en principe, le 31 décembre 2002. Pour permettre à la Commission européenne d'examiner les rapports d'évaluation transmis à l'automne dernier par les Etats membres qui ont mis en oeuvre l'expérimentation, le Conseil a décidé le 3 décembre 2002 de proroger le dispositif d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2003. Le rapport d'évaluation que la France a remis à la Commission fait clairement apparaître les effets bénéfiques de l'expérience sur l'emploi. Les emplois créés ont été estimés à environ 40 000 dans le secteur du logement et 3 000 dans le secteur des services à domicile. Les effets observés dans les autres pays de l'Union sont contrastés. Seule l'Italie indique qu'elle a constaté dans le secteur de la rénovation et de la réparation des logements, la création de 65 000 emplois. La proposition de directive du 16 décembre 2003 autorisant les États membres concernés à continuer d'appliquer pendant deux années supplémentaires (soit jusqu'au 31 décembre 2005) le taux réduit de TVA aux services à forte intensité de main-d'oeuvre a fait l'objet d'un accord politique lors du Conseil du 22 décembre. Cette prorogation est traduite en droit français par l'article 24 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003).

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Gouriou](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25459

**Rubrique :** Tva

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** économie

## Date(s) clé(s)

**Date de signalement** : Question signalée au Gouvernement le 13 janvier 2004

**Question publiée le** : 29 septembre 2003, page 7387

**Réponse publiée le** : 20 janvier 2004, page 502